

9708 - Le jugement du voyage de la femme sans accompagnateur légal

La question

Comment juger le voyage de la femme sans accompagnateur légal dans le cadre des contraintes de son travail ?

La réponse détaillée

Cela est prohibé parce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **La femme ne doit pas voyager sans accompagnateur légal** » (rapporté par al-Boukhari 1763 et Mouslim 1341). Ceci est le cas, en dépit des contraintes professionnelles. Par conséquent, nous disons qu'elle ne doit pas voyager si elle n'a pas d'accompagnateur légal...